

COLLECTE RÉSIDENTIELLE

COLLECTES SPÉCIALES DE L'AUTOMNE ET DU PRINTEMPS



Chaque année, en mai et en novembre, la Société de gestion des déchets de l'Île (SGDÎ) offre un service de collecte résidentielle spéciale. La collecte spéciale permet aux ménages de se départir de déchets excédentaires et de résidus de jardin.

Résidus de jardin :

Les résidus de jardin sont ramassés deux fois pendant chacun des mois de collecte spéciale. Assurez-vous de mettre vos résidus de jardin en bordure de route avant 7 h le lundi de la semaine désignée pour la collecte spéciale.

Déchets excédentaires :

À compter de novembre 2024, les déchets excédentaires seront ramassés lors de la collecte régulière (bac noir) pendant chacun des mois de collecte spéciale. Assurez-vous de mettre vos déchets excédentaires à côté de votre bac à déchets avant 7 h le jour habituel de la collecte régulière (voir le calendrier de collecte).

LIGNES DIRECTRICES POUR LES COLLECTES SPÉCIALES :

- Aucun article ne doit dépasser une longueur de 1,2 mètre (4 pieds) dans n'importe quelle dimension
- Aucun article ne doit dépasser 22 kg (50 livres)
- Les articles plus volumineux peuvent être coupés ou pliés pour respecter ces lignes directrices
- Plusieurs articles peuvent être regroupés (lorsque c'est possible), mais le paquet doit quand même respecter les lignes directrices
- Les feuilles peuvent être placées dans des bacs de compost, des contenants rigides ou des sacs en papier
- Les déchets peuvent être déposés dans des bacs à déchets, des contenants rigides ou des sacs en plastique transparent

CONTENANTS ACCEPTABLES :

Résidus de jardin : Le gazon, les feuilles et les autres matières compostables en vrac doivent être déposés dans des contenants ouverts et rigides ou des sacs en papier. Merci de ne pas utiliser de boîtes de carton.

ATTENTION : LES RÉSIDUS DE JARDIN DANS DES SACS EN PLASTIQUE NE SERONT PAS RAMASSÉS!

Déchets excédentaires : Les articles doivent être déposés dans des contenants rigides ou dans des sacs en plastique clairs et transparents. Les articles volumineux (conformes aux lignes directrices) peuvent être déposés directement en bordure de route.

Q: Quels sont les contenants rigides acceptables?

R: Les bacs Rubbermaid et les bacs à poisson sont des exemples de contenants acceptables.



ARTICLES NON ACCEPTÉS PENDANT LES COLLECTES SPÉCIALES :

*Les articles suivants **NE SONT PAS** ramassés pendant les collectes spéciales ni pendant les collectes hebdomadaires régulières, mais il est possible de les apporter toute l'année à un centre de collecte Waste Watch.*

IL N'Y A AUCUNS FRAIS POUR LES ARTICLES SUIVANTS :

- Déchets ménagers dangereux
- Électroménagers contenant du fréon
- Gros meubles, comme des divans, des matelas et des sommiers
- Gros électroménagers, comme des cuisinières et des réfrigérateurs
- Réservoirs de propane (13,5 kg ou 30 lb ou moins)
- Pneus (sans les roues)
- Appareils électroniques



DES FRAIS PEUVENT S'APPLIQUER POUR LES ARTICLES SUIVANTS :

- Articles d'entreprises (y compris les fermes d'agrément)
- Articles non conformes aux lignes directrices susmentionnées ou mal regroupés
- Matériaux de construction, de démolition et de rénovation (travaux intérieurs et extérieurs)
- Métaux (autres que ceux de la collecte des sacs bleus)

Communiquez avec la SGDÎ pour connaître les emplacements et les heures d'ouverture des centres de collecte Waste Watch.

Téléphone : 1-888-280-8111 / Courriel : info@iwmc.pe.ca